

DEPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-07-04/03

Nombre de conseillers en exercice	25
Quorum	13
Présents	16
Votants	20

Le quatre juillet deux-mille vingt-quatre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Laurence CHIRAT, Nicolas TRICCA, Marie-Pierre DUPRÉ-LATOIR, Étienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Isabelle BRAILLON, Stéphane PITOUT, Malo TRICCA, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Monique TALEB
Absents excusés	Frédéric LOGEZ, Brice DEVIF
Pouvoirs	Magali BACLE a donné pouvoir à Mélanie TRAVIER, Anne-Sophie DEVAUX a donné pouvoir à Sylviane LAFONT, Véronique AVENAS a donné pouvoir à Isabelle BRAILLON, Mélanie BRENIER a donné pouvoir à Laurence CHIRAT, Marie-Claude PHILIPPE a donné pouvoir à Arnaud SAVOIE
Secrétaire	Nicolas TRICCA

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AB 247

Mélanie TRAVIER et David ZÉRATHE ne prennent pas part à la présente délibération et quittent la salle.

Monsieur le Maire expose :

La société immobilière de l'enseignement catholique est propriétaire des parcelles cadastrées AB 247 et AB 917. La première parcelle accueille actuellement trois salles de classe de maternelle, une salle de spectacle et une cour. La seconde comprend un espace de stationnement et les autres salles de classe. Ces deux parcelles sont séparées par la rue Abbé Déflotrière.

L'école privée Saint Julien a pour projet la construction de nouvelles salles de classe de maternelles à côté des salles de classe d'élémentaire, ce qui rendrait les anciennes salles sans usage. Afin de financer cet investissement, l'école envisage de céder la parcelle AB 247.

Les bâtiments contenus dans cette parcelle pourraient constituer une opportunité d'aménagement pour la commune.

En effet, les salles de classe peuvent rapidement être aménagées pour être mises à disposition des associations. La salle Saint Jean, d'une surface de 250 m², présente également une opportunité d'aménagement d'une salle polyvalente à destination notamment des associations et pour l'organisation d'événements. De fait, les salles actuellement susceptibles d'être mises à disposition des associations sont quasiment saturées, ce qui entrave non seulement le développement de nouvelles activités, mais empêche également l'organisation d'événements, de réunions et rend difficile l'entretien des locaux. L'ouverture de nouvelles salles polyvalentes, à proximité du centre-bourg et d'un espace de stationnement, pourrait constituer une réponse à un besoin immédiat et qui va tendre à s'accroître à l'avenir.

Par délibération n°2024-01-24/01 en date du 24/01/2024, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à faire procéder à des études de vérification de la faisabilité technique et le chiffrage des travaux.

La réhabilitation de la salle Saint Jean a été estimée à 491 400 € TTC par le cabinet S2P concept architecteur.



Dans un second temps, les salles de classes pourraient être transformées en espace dédié à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire. Les élèves de l'école privée fréquentent actuellement le restaurant scolaire municipal, situé rue Micky Barange, ce qui induit deux difficultés importantes :

- En premier lieu, les déplacements entre l'école privée Saint Julien et la salle de restauration scolaire sont très dangereux. Le trajet passe nécessairement par des trottoirs étroits, des traversées de chaussée et notamment d'une voie départementale.
- En second lieu, les capacités d'accueil de l'actuelle salle de restauration scolaires arrivent en limite et il convient d'anticiper l'évolution des effectifs scolaires du fait du développement de l'urbanisation de la commune.

Cette option d'aménagement devra être étudiée et chiffrée plus en détail pour pouvoir être envisagée.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur :

- Le principe de l'acquisition de la parcelle cadastrée AB247 en vue de son aménagement en salles polyvalentes puis, le cas échéant, en espaces de restauration scolaire
- Le fait d'autoriser Monsieur le Maire à proposer et négocier une offre d'achat dans la limite du prix des Domaines majoré de 10%, soit 599 500 €
- Le fait d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante
- Le fait de charger le Notaire de la commune de rédiger tous les actes à venir et d'en prendre en charge les frais.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à dix-huit voix pour et deux abstentions,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 04 décembre 2023,

APPROUVE le principe de l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 247,

AUTORISE Monsieur le Maire à proposer et négocier une offre d'achat au prix des Domaines majoré de 10%, soit 599 500 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondant,

CHARGE le Notaire de la commune de rédiger tous les actes à venir,

DIT que les crédits (coûts d'acquisition et frais notariés) seront inscrits au budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Nicolas TRICCA,
Secrétaire

Arnaud SAVOIE,
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 28 JUIN 2024

Dépôt en Préfecture le 08 JUIL. 2024

Publication le 08 JUIL. 2024

Arnaud SAVOIE,
Maire